RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente **: Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Bail de chasse entre la Ville et la Diane vaudaise

V_DEL_191218_34

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Eliane DA COSTA, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Rapport de Monsieur FISCHER

Mesdames, Messieurs,

La zone maraîchère de Vaulx-en-Velin s'étend sur 250 hectares dont 200 hectares agricoles exploités en maraîchage et grandes cultures. Elle se prolonge à l'est sur le territoire de Décines et jouxte au nord le Grand Parc de Miribel Jonage. Ce vestige de la ceinture de jardins agricoles qui entourait autrefois la ville de Lyon constitue, depuis le début du 20e siècle, le terrain de chasse de la Diane vaudaise, la plus ancienne association de la commune créée en 1906.

La ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone maraîchère, dont certaines font l'objet d'une exploitation agricole dans le cadre de baux à la ferme conclus avec des exploitants. En tant que propriétaire, la ville a toutefois exclu le droit de chasse de ces baux. Il lui est donc possible de louer ce droit dans le cadre d'un bail conclu avec la Diane vaudaise.

La ville et la Diane vaudaise se sont accordées sur les termes d'un bail de chasse écrit. L'intérêt d'un tel bail est de permettre de clarifier les droits et les obligations respectives de chacune des parties et de garantir la coexistence paisible des activités de chasse et d'exploitation agricole sur les terrains qui appartiennent à la commune.

La ville accorde son droit exclusif de chasse à la Diane vaudaise sur les parcelles dont elle est propriétaire qui sont énumérées et présentées en annexe. La superficie totale de ces parcelles avoisine les 50 hectares.

En contrepartie, la Diane vaudaise s'engage à assurer un certain nombre d'activités, telles que la surveillance du territoire de chasse, la prévention du braconnage, le repeuplement de certaines espèces, la prévention des dégâts causés par les gibiers. A la demande de la ville, la société de chasse peut être appelée à collaborer avec les services municipaux dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à la biodiversité.

Par ailleurs, la Diane vaudaise s'engage à assurer l'entretien des talus sur les parcelles non cultivées, à signaler tout dépôt sauvage qu'elle pourrait constater ou encore à alerter la commune en cas de déboisements qui pourraient nuire à l'écosystème de la zone maraîchère. Elle veille également à ce que son activité respecte les récoltes, les espèces protégées et toutes les installations présentes sur les parcelles.

La ville conserve le droit de fixer par voie d'arrêtés les périodes et jours de chasse, d'exclure certains modes de chasse, de limiter la liste des espèces pouvant être chassées et, pour chacune d'entre elles, la quantité d'animaux pouvant être prélevée.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année, dans la limite de douze ans.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le contenu du bail de chasse ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 1709 du code civil ;

Vu l'article L422-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la ville et la Diane vaudaise se sont accordées sur les termes d'un bail écrit ;

Considérant que l'intérêt d'un tel bail est de permettre de clarifier les droits et les obligations respectives de chacune des parties et de garantir la coexistence paisible des activités de chasse et d'exploitation agricole sur les terrains communaux situés dans la zone maraîchère ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Mathieu Fischer, 3ème adjoint délégué à l'environnement, au Plan Climat Energie Territoire, au patrimoine naturel et à l'agriculture ;

Après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu du bail de chasse ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce bail.

Nombre de suffrage exprimés : 35
Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY